

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 4560

présenté par
M. Pupponi

à l'amendement n° 3530 Rect. de Mme Marcel

APRÈS L'ARTICLE 7

À l'alinéa 1, après le mot :

« privatisation »,

insérer les mots :

« et à l'ouverture du capital »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.